

**Intervention de M. Richard Dicker**  
**Observatoire des droits de l'homme – directeur du Programme de justice internationale**  
**Séance plénière sur l'efficience et l'efficacité des procédures de la Cour**  
**24 novembre 2015**

**Introduction**

**Mesdames et Messieurs les représentants, Madame la Présidente, Madame le Procureur,**

Je tiens à remercier les gouvernements du Japon et du Chili, qui président le Groupe d'étude sur la gouvernance, ainsi que le Pérou et la Nouvelle-Zélande, qui ont organisé cette importante séance et invité la société civile à y participer.

Mon intervention me permettra :

- De présenter le contexte dans lequel la réflexion sur l'efficience et l'efficacité des procédures de la Cour a lieu ;
- De relever brièvement les domaines pour lesquels des changements ont cours, ainsi que les quelques domaines où des changements s'imposent ;
- De mettre en avant les effets contre-productifs des réflexions à court terme et des coûteuses économies ;
- D'inviter instamment la présente Assemblée à tenir une séance plénière lors de sa prochaine session, en mettant à profit la présente séance, afin d'examiner le contexte dans lequel la Cour opère, ainsi que ses incidences.

## **Partie 1 : Contexte/Perspectives**

Toute discussion sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacit  des proc dures de la Cour doit situer cette derni re dans le contexte international qui est le sien. Je suis d'avis que nous devons prendre du recul pour faire le point et situer la Cour p nale internationale dans le paysage international  volutif.

Je souhaite rappeler un  v nement qui a eu lieu peu apr s la conclusion de la Conf rence diplomatique de Rome. Les n gociations venaient d'aboutir   la finalisation du Statut de Rome, lorsque deux questions se sont pos es aux d l gu s  puis s mais soulag s : 1) Le trait  devra-t-il attendre 10   15 ans pour obtenir les 60 ratifications requises et entrer en vigueur ? ; et 2) la pr sente Cour sera-t-elle saisie d'affaires ou sera-t-elle d s euvr e ? Aussi  tranges que ces questions puissent para tre, il convient de rappeler que le trait  a  t  r dig  dans l'euphorie de la fin de la Guerre froide, dans le contexte d'un monde apparemment unipolaire, alors que divers politologues occidentaux consid raient que nous arrivions   « la fin de l'Histoire ».

Pourtant, au seuil de l'ann e 2016, chacun d'entre nous a connaissance du nombre croissant de conflits arm s intraitables qui sont marqu s par d' pouvantables massacres de civils. La r alit  est ainsi que la Cour p nale internationale est aujourd'hui plus n cessaire que nous n'aurions jamais pu l'imaginer il y a 17 ans.

En 1998 en effet, nul n'aurait pu pr voir que la Cour conduirait des enqu tes dans neuf situations. Nul n'aurait pu pr voir qu'elle examinerait sept situations li es   un pays dans le cadre d'examens pr liminaires. Et ces affaires sont uniquement celles qui, pour ainsi dire, font l'objet d'un statut officiel devant la Cour, ce qui exclut toutes les affaires d passant la comp tence actuelle de la Cour.

Si la Cour pénale internationale n'est pas une panacée, nous devons être à la hauteur des attentes que nous-mêmes et d'autres ont placées sur elle. La Cour est en effet la principale institution de la justice pénale, et le monde est beaucoup plus tumultueux que celui pour lequel elle a été créée.

Nous devons également prendre acte des changements économiques et financiers qui ont eu lieu depuis 1998. Ces dernières années, la prospérité économique s'est constamment amoindrie ou seulement légèrement améliorée. Nos pays, comme beaucoup d'entre vous l'ont dit, ont connu une période marquée des mesures d'austérité.

C'est précisément en raison de ces circonstances changeantes que l'ensemble des parties prenantes de la Cour – les États Parties, la société civile, les personnes accusées, les victimes, les communautés les plus touchées par les crimes relevant de la compétence de la Cour – ont un intérêt commun à ce que les procédures soient aussi efficaces et efficaces que possible. Cet intérêt commun est mis en péril par la longueur des procédures qui s'éternisent.

Nous considérons qu'il est urgent que les fonctionnaires de la Cour et les États Parties s'adaptent à la nouvelle réalité. Le temps est venu de mener une réflexion créative et de réviser notre conception à l'égard de la Cour et des ressources dont elle a besoin pour être efficace. En résumé, la mission de la Cour est trop importante pour que nous la laissions échouer, même si nous redoutons qu'elle soit trop limitée pour pouvoir réussir.

## **Partie 2**

Les concepts d'« efficacité » et d'« efficacité » doivent être évalués par rapport aux buts et aux objectifs de la Cour. Les États doivent poser la question de savoir si la Cour réalise ses objectifs aussi efficacement que possible, et obtenir une réponse. La Cour peut et doit déployer de nouveaux efforts pour être efficace. Ce n'est qu'en étant efficace et très performante qu'elle

attirera les appuis politiques durables dont elle a besoin pour être efficace. C'est dans ce domaine que les parties prenantes de la Cour ont un intérêt commun à faire progresser l'efficacité et l'efficacités. Ces deux notions sont considérées comme essentielles à la lutte contre l'impunité.

Nous sommes une organisation de la société civile qui rend compte des atteintes aux droits de l'homme commises, sur le terrain, dans les nombreux pays où la Cour est engagée. Pour nous, l'efficacité et l'efficacités sont inextricablement associées aux procédures de la Cour, du fait qu'elles exercent un effet majeur sur les communautés les plus touchées par les crimes commis. Toutefois, même si l'enracinement de l'État de droit dans les communautés qui se tournent vers la Cour pour obtenir justice est une avancée précieuse, indépendamment de la mission de la Cour, l'efficacité n'est pas un but en soi. Entendue comme synonyme d' « économies de coûts », l'efficacité est une solution contre-productive dans un contexte marqué par l'accroissement des exigences imposées à la Cour.

Nous constatons que des changements positifs ont lieu, en matière d'efficacité, dans les procédures et par rapport aux objectifs de la Cour. Nous avons eu des détails sur les progrès présentés par la Présidente et le Procureur cet après-midi ; je ne répéterai donc pas ce qui a été dit à leur sujet. Je vais plutôt centrer mon propos sur quelques domaines qui méritent d'être améliorés.

### **Coopération**

L'efficacité des procédures est amoindrie par de multiples facteurs liés à la coopération. La rapidité des réponses apportées aux demandes de coopération a des conséquences importantes. Cela est vrai pour l'ensemble des besoins de la Cour liés à la coopération, notamment les accords sur la réinstallation des témoins, les demandes de documents et les arrestations. La non-

arrestation est un facteur majeur d'inefficacité. De nouveaux efforts doivent être déployés pour accélérer l'arrestation des suspects qui doivent comparaître devant la Cour. La remise de Dominic Ongwen, au terme d'une période plus longue que prévu, place le Bureau du Procureur dans une position difficile, puisqu'il doit confirmer des éléments de preuve collectés il y a dix ans. Ces délais nécessitent du temps et des ressources. Les États doivent ainsi intensifier leur coopération tous azimuts.

### **Participation des victimes**

La participation des victimes aux procédures est une caractéristique exclusive de la Cour pénale internationale. Le Groupe de travail pour les droits des victimes, qui est dirigé par la société civile, a travaillé dur pour que cette caractéristique se concrétise. La participation des victimes est en effet un élément essentiel de l'efficacité de la Cour car elle établit une passerelle avec les communautés affectées. Toute participation significative des communautés dans le cadre de la représentation juridique renforce la légitimité de la Cour, en accordant une place aux engagements locaux dans les procédures. La procédure de demande doit être précisée et imposer par exemple des délais ; cela pourrait améliorer l'engagement juridique dans les procédures.

### **Chambres et élection des juges**

Nous établissons un lien entre les juges qui siègent et possèdent une vaste expérience pratique des procès pénaux et l'efficacité des procédures. Leur expérience sert de base à la résolution des nombreuses demandes qui accompagnent le règlement des dossiers longs et complexes. Nous invitons instamment les États Parties à prendre en considération cet aspect de l'efficacité lors de l'élection des juges siégeant à la Cour.

#### **Partie 4 : De coûteuses économies**

L'une des approches tentantes, quoiqu'irréfléchie, consiste à rechercher de fausses économies, en ne fournissant pas à la Cour les ressources dont elle a besoin. Les États Parties devraient ainsi exiger que la plus grande efficacité soit assurée dans l'utilisation des ressources de la Cour. La recherche de l'efficacité pour l'efficacité implique de coûteuses économies.

Des ressources inadéquates conduisent à l'inefficacité lorsque les procès sont ralentis, en raison d'un personnel insuffisant pour la prestation de l'appui logistique nécessaire aux procédures.

De même, lorsque les activités de sensibilisation sont insuffisantes, le vide qui en résulte est comblé par de fausses informations, ce qui requiert de nouveaux efforts.

Permettez-moi d'être très concret, en citant quelques exemples qui me viennent à l'esprit :

- Quel effet produira l'échelonnement des recrutements pour les postes du Greffe chargés d'accroître la présence de la Cour sur le terrain ? Les effectifs du Greffe sont actuellement inférieurs à ceux de l'année dernière alors que l'année qui vient ouvrira un nombre de procès inégalé. Cette stratégie est vouée à l'échec puisque le dispositif d'échelonnement des recrutements ne permettra pas au Greffier de faire face aux besoins urgents qui ne manqueront pas de surgir.
- La limitation des enquêtes conduites par le Bureau du Procureur à quatre ou cinq en 2016 reste bien en-deçà des exigences et attentes de la Cour. L'obligation faite au Procureur de réduire l'enquête qu'elle mène en Côte d'Ivoire sur les allégations de crimes commis par les forces gouvernementales actuellement engagées dans le conflit, aggrave les malentendus à l'égard de la Cour ; accroît la nécessité d'organiser des activités de sensibilisation ; et affaiblit l'influence de la Cour.

## **Partie 5 : Conclusion**

La réflexion qui a lieu sur le rôle et les besoins en ressources de la Cour n'est plus suffisamment adaptée au monde tel qu'il est aujourd'hui. Il en va de même pour les dispositifs qui sont créés en ce sens. Le processus annuel d'élaboration budgétaire ne constitue pas un cadre idéal pour ce type de discussion. Nous proposons qu'à la quinzième session de l'Assemblée des États Parties, vous organisiez une séance plénière sur le rôle de la Cour pénale internationale dans le monde transformé, et ses implications pour les ressources de la Cour.

En résumé, nous estimons, au sujet de l'efficacité et de l'efficacé, que le temps est venu de modifier en profondeur la conception que nous avons du rôle de la Cour dans le monde et de ses besoins en ressources ; ainsi que la pratique suivie en ce sens. Il va sans dire que cela ne peut et ne doit pas se faire en un jour. Ce changement formera un long processus mais les nouveaux dirigeants de la Cour ayant exprimé leur détermination à améliorer la performance de la Cour, c'est aujourd'hui qu'il faut l'initier.

Je vous remercie.

---